Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901698-20251212-DCM2025062-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2025

DCM n° 2025-062

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Annick PHILIPPE, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ (présent à compter de la DCM 2025-059), Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Véronique LE GRAND, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC,

Absent-e-s : M. Pascal LE GOFF a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE**,** M. Jean-Luc RENEVOT a donné procuration à Mme Annabelle CHARDONNEL, M. Mickaël ROINNÉ (présent à compter de la DCM 2025-059) a donné procuration à M. Didier LEROY, M. Daniel PLOUZENNEC a donné procuration à M. Pascal LE FEUNTEUN, M. Hervé CADIOU a donné procuration à M. Ludovic BARON, M. Julien MARC a donné procuration à M. Yoann SEZNEC, Mme Marie-Anne BLÉAS,

Nombre de conseillers en exercice : 21 Présents : 15 Exprimés : 20

****

TRAVAUX - VOIRIE

Délibération n° 2025-062 : Demande subvention DETR-DSIL 2026 : Aménagement et sécurisation sentier PMR entre école Paul Gauguin et Arpège/garderie/cantine

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux et voirie

Il est proposé de solliciter une subvention à l'Etat, au titre de la DETR-DSIL 2026, pour l'opération suivante : Aménagement et sécurisation sentier PMR entre école Paul Gauguin et Arpège / garderie / cantine

Projet proposé au titre de la priorité 2 : Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

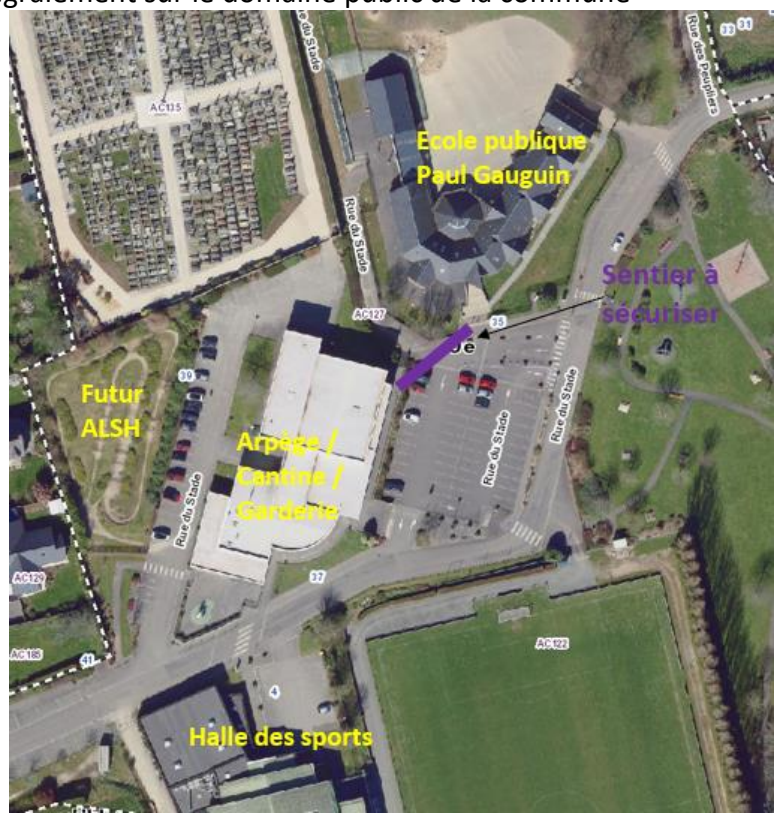
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901698-20251212-DCM2025062-DE

Montant sollicité : 32 000 €

Localisations :

En centre-bourg de la commune, dans le périmètre des équipements publics dédiés à aux écoles à l'enfance, la culture, le sport, les associations etc…
Le projet est intégralement sur le domaine public de la commune



Contexte :

Les élèves de l'école primaire Paul Gauguin font plusieurs fois par jour le trajet entre l'école et l'Arpège/garderie/cantine :

- 8h30 : trajet de la garderie vers l'école, avec une visibilité réduite en période hivernale ;
- 11h45–13h15 : allers-retours vers la cantine ;
- 16h30 : retour en fin de journée à la garderie.

Ces trajets s'effectuent en grands groupes (20 à 40, parfois jusqu'à 60 enfants), ce qui en fait des moments sensibles nécessitant une vigilance renforcée et engageant fortement la responsabilité du personnel.

Actuellement, pour faire ce trajet, il existe 2 chemins possibles qui comportent chacun des risques:

- Soit traverser le parking de l'Arpège/Ecole publique, souvent très fréquenté aux heures de pointe et dépourvu de cheminement piéton sécurisé ;
- Soit emprunter un escalier long et pentu, particulièrement inadapté pour les enfants de maternelle et totalement inadapté pour toute personne à mobilité réduite.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901698-20251212-DCM2025062-DE

Difficultés rencontrées pendant le temps scolaire
Les mêmes contraintes apparaissent lors des déplacements vers les équipements municipaux (salle de sport, salle de spectacle, etc.), rendant l'organisation complexe et augmentant le risque d'incident.

Les difficultés sont particulièrement accentuées pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, même temporaire : enfants en béquilles ou en fauteuil roulant. Pour les élèves en fauteuil, un détour obligatoire impose de traverser l'intégralité du parking puis de passer sur la voie publique.

Au-delà des enjeux de sécurité, cette configuration entraîne la nécessité de mettre en place deux trajets distincts (groupe principal / enfants en situation de handicap), un besoin accru de personnel, et un risque de stigmatisation des enfants concernés.

Les mêmes difficultés touchent les personnes avec poussettes, ainsi que le public PMR non scolaire fréquentant les équipements du secteur (salle socioculturelle, parc, cimetière…).

Calendrier du projet

- Travaux : au cours de l'année 2026

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		**Ressources**			
Objet	**Montant**	**Financeur**	**Montant**	**%**	**Etat d'avancement**
Travaux	*60 000,00 €*	Etat DETR/DSIL 2026	32 000,00 €	50,00%	En cours de demande
Moe	*4 000,00 €*	Département - Volet 1 Pacte Finistère 2030	15 000,00 €	23,44%	En cours de demande
		Autofinancement Commune	***17 000,00 €***	***26,56%***	
TOTAL	**64 000,00 €**	**TOTAL**	**64 000,00 €**	**100,00%**	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet soumis à la DETR-DSIL 2026, le plan de financement associé et son inscription au budget de la commune ;

- **Sollicite** une subvention à l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2026, de 32 000 €.

Fait à Plogonnec, le 22/12/2025, Le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.